

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010

27 et 28 JUILLET

**REPONSE DE MONSIEUR PAUL-MARIE BARTOLI,
PRESIDENT DE L'OTC
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR
MADAME MATTEA LACAVE
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

OBJET : Devenir Office de Transports

Madame la Conseillère,

Aux termes de l'article L.4424-20 du code général des collectivités territoriales, la Collectivité territoriale de Corse dispose de l'Office des transports de la Corse notamment pour conclure des conventions de délégation de service public en matière maritime et aérienne.

Le conseil d'administration est composé de représentants des organisations socioprofessionnelles, de représentants des départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse et, à titre majoritaire, de représentants élus de l'Assemblée de Corse.

Par délibération n°10-057 AC du 20 avril 2010, l'Assemblée de Corse a procédé à la désignation de ses représentants aux conseils d'administration des agences et offices.

Les différentes institutions et organisations socioprofessionnelles ont été saisies par lettre en date du 3 mai 2010. Les réponses ont été adressées aux services de l'Office des transports entre le 6 mai et le 6 juillet après de nombreux rappels par voie téléphonique.

Un arrêté du président de l'exécutif a été pris le 19 juillet 2010 officialisant la composition du conseil d'administration.

Désormais, l'ensemble des éléments permettant la convocation du conseil d'administration se trouvent réunis.

Une réunion sera donc programmée courant septembre.

Outre la présentation des questions relatives au fonctionnement de l'Office, j'entends faire de cette instance un lieu de débat et de réflexion constructive dans l'intérêt de notre île et de tous ses habitants en matière de transports maritimes et aériens. La diversité de sa composition permet en effet de faire émerger l'intérêt général, fondement de la notion de service public.

PAUL-MARIE BARTOLI